

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Convention de transfert d'un espace boisé classé – Avenue Michel Grandou / Rue du Pont à Trélissac (24)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Considérant que la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) TRELISSAC LES GALOPINS est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	N°	Désignation	Surface
BB	528 p et 535 p	Partie B	466 m ²

Considérant que la SCCV TRELISSAC LES GALOPINS souhaite céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux les espaces verts identifiés sur le plan joint et correspondant aux parcelles cadastrées section BB n°528p et 535p.

Considérant que les frais de notaire seront pris en charge par la SCCV TRELISSAC LES GALOPINS.

DECIDE

Article 1er : D'accepter la cession, à titre gratuit, des parcelles BB n°528p et 535p sur la commune de Trélissac.

Article 2 : De s'engager à reprendre, en l'état, dans son domaine l'espace boisé classé de l'opération immobilière.

Article 3 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour signer tout document afférent.

Article 4 : De désigner Maître MEIDEIROS pour constater par acte notarié le transfert de propriété.

Fait à Périgueux, le

26 OCT. 2022

Le Président
Jacques AUZOU



